

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-six octobre

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil : 21 octobre 2022

Excusés : F. CHARLES, M.F. CHARVIN ayant donné pouvoir à G. ARDIN, G. VORLET ayant donné pouvoir à G. CLERC, A. GUILLAUD-SAUMUR ayant donné pouvoir à G. HIERSO, R. GUFFOND

Absente : C. DEBROUX

Assiste à ce conseil : C. VERRON

Secrétaire de séance : S. BELLEVILLE

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- DIA : parcelle bâtie A 790, 794
- Désignation d'un correspondant 'Incendie et secours »
- Personnel : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74, Convention d'adhésion au service de prévention - Pouvoirs au Maire
- Travaux de sécurisation « Fruitière » - Pouvoirs au Maire pour la signature du marché
- Création de commissions : Nom des voies et cimetière
- Finances : DM
- Questions diverses
 - * Parcelle B 229 demande de préemption par la SAFER
 - * Projet PIANET pour village ALZHEIMER

DÉLIBÉRATIONS

DIA - Parcelle bâtie cadastrée OA 790 et 794 pour 3 133 m² sise 8 Impasse de l'Eau Salée

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter ce bien.

PERSONNEL - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le CDG 74

M. Le Maire explique que le contrat couvrant la collectivité contre les risques statutaires en cas d'absence des agents pour maladie ou accident du travail arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le CDG 74 a fait un appel d'offres pour un nouveau contrat avec plusieurs options. Il est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après discussion, les élus souhaitent conserver un maximum de garanties pour couvrir les risques encourus liés à l'absentéisme pour raison de santé de ses agents. Il est choisi, à l'unanimité, le taux de 6,95 % de la masse salariale avec une franchise de 10 jours.

PERSONNEL - Convention d'adhésion au service de prévention avec le CDG 74

M. Le Maire explique que la convention d'adhésion au service de prévention avec le CDG 74 arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il s'agit donc de renouveler cette convention. Il présente ensuite le projet de convention à intervenir ;

CONVENTION COMPRENANT

- a. La médecine - psychologie du travail
- b. Prévention des risques professionnels

AVANTAGES

- a. Une unique convention pour toutes les prestations du pôle santé au travail du CDG, dont les missions sont :
 - 1. Obligatoires : sur le plan réglementaire pour l'autorité territoriale
 - 2. Complémentaires : en termes de préservation de la santé au travail des agents
- b. Une unique délibération
- c. Un avantage économique

TARIFS

Médecine préventive, prestation de base en psychologie du travail et en prévention des risques professionnels	
✓ Cotisation sur masse salariale selon nb agents De 0 à 20 agents	0,68 %
✓ Visite annulée non justifiée	80 €
✓ Intervention ergonomie (taux horaire)	100 €
Prestations complémentaires en psychologie du travail	
✓ Tarif journée	700 €
✓ Tarif demi-journée	400 €
✓ Tarif horaire	90 €
✓ Tarif participant	95 €
Prestations complémentaires en prévention des risques professionnels	
✓ Tarif journée	1 100 €
✓ Tarif demi-journée	650 €

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail

Travaux de sécurisation du carrefour RD 38 - Route de Sciondaz **« La Fruitière »**

Le montant de l'estimation des travaux est de 132 570,25 € hors taxes.

M. Le Maire présente au Conseil le rapport de l'ouverture des plis concernant les travaux de sécurisation du carrefour de la Fruitière.

3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

- COLAS pour 128 784,90 €
- EUROVIA pour 100 868,16 €
- BRUN pour 139 981 ,90 €

Compte tenu des critères de sélection des offres (valeur technique 0,60 et prix 0,40) il ressort que l'entreprise EUROVIA est la mieux placée pour exécuter les travaux.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet de signer le marché avec l'entreprise EUROVIA.

Finances - Décisions modificatives n° 2,3 et 4

Des votes de crédits supplémentaires et virements de crédits sont nécessaires pour ajuster les dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

(Voir feuilles annexes)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces mouvements de crédits.

Parcelle B 229 - Demande d'intervention de la SAFER

M. Le Maire explique qu'une notification de vente est parvenue en mairie.

Il s'agit de la vente de la parcelle cadastrée B 229 située sur les Moulins, d'une contenance de 54 a et 30 ca.

La promesse de vente a été faite au profit d'un particulier.

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI-HMB, la place du maintien de l'agriculture est prépondérante. Aussi, il demande les pouvoirs à l'effet de signer une promesse d'achat avec la SAFER à l'effet d'acquérir ce tènement. Ce dernier sera ensuite mis en location par bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER comportant au moins trois clauses environnementales

Le montant de cette acquisition est de 12 930 € dont 2 155 € de TVA.

M. Le Maire demande les pouvoirs aux membres du conseil à l'effet de signer cette promesse d'achat.

Après discussion, à la majorité (1 abstention), les membres du conseil municipal donne pouvoir à M. Le Maire à l'effet de signer la promesse d'achat et toutes les pièces relatives à cette affaire.

DÉCISIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DÉLIBÉRATION

Désignation d'un correspondant 'Incendie et Secours »

M. Le Maire explique qu'un correspondant « Incendie et secours » doit être nommé par arrêté municipal avant le 1^{er} novembre 2022.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il demande des candidats. M. Georges HIERSO se porte candidat.

Il sera nommé par arrêté municipal.

Création de commissions

1 - CIMETIERE

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de faire des travaux de réhabilitation dans le cimetière à l'effet de redéfinir des mesures propres par rapport à certaines sépultures. Le règlement est aussi à revoir car il n'est plus adapté à certaines situations. De plus, il pourrait être créé un carré paysager sur un secteur du cimetière.

Il désire étoffer la commission « Cimetière » et demande des volontaires pour suivre ce dossier. M. HIERSO et lui-même se proposent.

La commission « Cimetière » est désormais composée de 4 membres :

- Gilles ARDIN
- Agnès GUILLAUD-SAUMUR
- Georges HIERSO
- Oumbarka LEGUESDRON

2 - DENOMINATION DES VOIES

La difficulté de nombreux prestataires à trouver des administrés sur la commune relance le débat sur la nomination des voies privées. Une voie privée, selon la loi est réservée uniquement à l'usage exclusif des riverains, c'est-à-dire qu'aucun véhicule ne doit y pénétrer. Ce qui implique qu'aucune livraison ne peut y être faite (Poste pour courrier recommandé, livraison de marchandise, secours...).

S'agissant des voies, plus particulièrement des voies privées, situées dans les communes de moins de 2.000 habitants où la notification prévue par le décret du 19 décembre 1994 précité n'est pas obligatoire, le maire peut imposer aux propriétaires la dénomination d'une voie privée sur le seul fondement de ses pouvoirs de police de circulation tels qu'ils découlent de l'article L.113-1 du code de la voirie routière et des articles L.2212-2 et L.2213-1 du CGCT. En pareille hypothèse, la dénomination des voies privées est prescrite dans l'intérêt de la circulation.

De ce fait, M. le Maire souhaite qu'une commission soit créée pour faire une proposition de noms sur certaines voies qui n'ont pas encore de noms.

Mmes LEGUESDRON et CHARVIN (ayant fait sa demande préalablement à la tenue de ce conseil municipal, M. BELLEVILLE, M. HIERSON sont candidats à cette commission.

Projet d'implantation d'un village ALZHEIMER

M. Le Maire informe le conseil que le Grand Annecy l'a informé d'une demande d'un administré concernant la création d'un village ALZHEIMER sur la commune de Chapeiry.

Nonobstant le bienfondé d'une telle démarche, M. Le Maire rappelle que les tènements visés par cette implantation, d'une surface totale de 1 h 33 a sont actuellement situés en zone Ap du PLUI du Pays d'Alby.

Pour les mêmes raisons que pour la parcelle B 229 (sauvegarde de l'agriculture dans le futur PLUI-H-MB) M. Le Maire ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Mme CLERC souligne que ce genre de village amènerait une circulation importante sur la commune et que nos routes ne sont pas assez dimensionnées pour recevoir une plus grande densité. Elle souligne également les besoins en eau potable, défense incendie qui seraient nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal demandent à M. Le Maire de ne pas donner suite à ce projet.

Questions diverses

Repas à la cantine du 15 décembre.

La séance est close à 21h45.